

Personnel - Gestion des activités des centres de loisirs enfants et clubs adolescents «Amitié et Acacias» - Avenant à la convention Ville de Besançon/ Centre Communal d'Action Sociale

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les activités des centres de loisirs enfants et clubs adolescents Amitié et Acacias sont placées sous l'autorité du Service Municipal «Politique de la Ville».

Il importe, afin de permettre une meilleure coordination entre les différentes actions menées par le Centre Social des Acacias, que la gestion du centre de loisirs et du club adolescents Acacias soit confiée au Centre Communal d'Action Sociale. Les agents affectés à ce secteur, qui relèvent du Centre Communal d'Action Sociale, seraient donc placés sous son autorité, la Ville cessant de rembourser à cet établissement les rémunérations des agents concernés à compter du 1^{er} janvier 1997.

En revanche, le Centre Communal d'Action Sociale n'intervenant plus de façon spécifique dans la cité Amitié, la gestion du centre de loisirs et du club adolescents Amitié continuerait à être assurée par le Service Politique de la Ville.

A cet effet, deux agents seulement resteraient placés sous l'autorité de la Ville. En fait, l'un de ces agents, fonctionnaire titulaire relevant des cadres d'emplois, a déjà fait l'objet d'une mutation à la Ville sur sa demande. C'est donc un seul agent, titulaire d'un emploi spécifique d'animateur au Centre Communal d'Action Sociale, qui continuerait comme actuellement à être placé sous l'autorité de la Ville, Service Politique de la Ville, tout en relevant du Centre Communal d'Action Sociale, sa rémunération étant remboursée à cet établissement par la Ville. Cette situation serait réexaminée si l'intéressé pouvait faire l'objet d'une intégration dans un cadre d'emplois, notamment dans le cadre de la publication de la filière animation.

Ces mesures ont fait l'objet d'une très large concertation avec les personnels concernés. Elles ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire et à la Commission du Personnel.

Le Conseil Municipal est invité à décider ces dispositions et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention passée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 1996.